



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 04 juillet 2023 à 20h00

Convocation du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN.

Absents excusés : M^{me} Nathalie TROUILLET donnant procuration à M. Didier CAILLAUD, M^{me} Jane-Lola SEBAN donnant procuration à M^{me} Eva SALA, M. Dominique DESERT donnant procuration à M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN.

Absent :

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 09

A été élue secrétaire de séance : M^{me} Mireille GRANDIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention annuelle pour les sapeurs-pompiers de Val d'Issoire et d'étudier la proposition du théâtre des Astres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention aux 2 associations selon le détail ci-dessous.

Sapeurs-pompiers de Val d'Issoire 200.00 €
Vote : 9 pour

Théâtres des Astres 100.00 €

Madame Lara BORIC ne souhaitant pas rencontrer le Conseil Municipal, aucun complément d'information ne sera fourni. Madame la Maire propose néanmoins qu'une subvention de 100 € soit accordée à l'association « Théâtre des Astres », de manière ponctuelle, afin de soutenir son activité.

Une conseillère municipale n'a pas pris part au vote en raison de son implication dans l'association.

Vote : 8 pour

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES AGENTS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 13 février 2017, durant la précédente mandature, et concernant le RIFSEEP n'était pas complète car elle n'était attribuée qu'à la secrétaire de mairie en place.

Il est apparu nécessaire d'y remédier par une nouvelle délibération qui prend en compte tous les agents de la collectivité de Mortemart.

Le RIFSEEP se compose de deux parts cumulables qui sont :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Actuellement 2 catégories d'agents sont présentes au sein de la collectivité. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux - arrêté ministériel du 19 mars 2015

Groupe	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	6 765 €	501 €	751 €
Groupe 2	6 210 €	460 €	690 €
Groupe 3	5 670 €	420 €	630 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux - arrêté ministériel du 20 mai 2014

Groupe	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	1 444 €	104 €	184 €
Groupe 2	1 376 €	100 €	176 €

Adjoint techniques territoriaux - arrêté ministériel du 28 avril 2015

Groupe	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	1444 €	104 €	184 €
Groupe 2	1376 €	100 €	176 €

L'IFSE est versée mensuellement, proratisé en fonction du temps de travail et maintenu en cas de maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est instauré au profit des agents en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement au mois de novembre de chaque année est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale lors de l'entretien professionnel et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent et ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des 9 voix pour cette disposition.

COMPLEMENTAIRE SANTE + MAINTIEN DE SALAIRE MNT

Tout comme pour le RIFSEEP, la délibération prise le 23 novembre 2012 ne concernait que la secrétaire de mairie en place.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour que tous les agents de la collectivité en bénéficient.

Le montant de la participation par agent pour la protection sociale complémentaire, risque santé s'établit comme suit :

- ✓ Agent effectuant de 15h00 à 35h00 par semaine : 5 €/mois par agent
- ✓ Agent effectuant moins de 15h00 par semaine : 2 €/mois par agent

Le montant de la participation pour la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative sera à la hauteur du montant dû par l'agent suivant le contrat de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote également à l'unanimité des 9 voix pour cette seconde disposition.

COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DE LA MAIRE

La Sous-préfecture ayant demandé des précisions sur 3 points de la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023, et relative aux délégations de la Maire, l'assemblée municipale en fixe les montants comme suit :

- Un montant maximum de 500 € pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Un montant de 20 000 €, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- De plus, délégation est accordée au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal, défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Compte tenu du PLUI du Haut-Limousin approuvé le 20 juin 2022 et devenu opposable le 09 mars 2023, le Conseil Municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUI et d'ouvrir un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis. Il sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Vote : 9 pour

INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{ER} ADJOINT

Les fonctions assumées par le 2^{ème} adjoint devenu 1^{er} adjoint s'étant notablement accrues, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer son indemnité en conséquence.

Après en avoir débattu et hors de sa présence, le Conseil Municipal décide d'augmenter son indemnité à 10.05 % de l'indice brut de 1027, soit environ 120 €, avec effet au 1er juillet 2023.

Vote : 7 pour et 1 abstention

DIVERS

Madame la Maire commente les points suivants :

SUBVENTIONS POUR LE COLOMBARIUM

Sur une dépense de 12 800 € HT, les subventions obtenues (30 % DETR + 40 % CTD) ramènent le reste à charge pour la commune à 3 840 € HT.

KARAOKE LIVE

Le 09 juillet 2023 à partir de 19h, la DIGITALE et la municipalité convient la population à un karaoké sous la halle. Il sera animé par le musicien Vincent DACQUET. En préambule, à 18h30 un pot convivial sera offert au restaurant Douce Demeure.

TOUR DU LIMOUSIN

A l'occasion de la 8^{ème} étape du passage du Tour de France à Limoges, la chaîne de TV sportive néerlandaise, NOS, a choisi de faire découvrir le village. Une équipe de tournage sera présente le samedi 8 juillet 2023 à partir de 15h, sous la halle pour l'émission en direct dans la soirée.

DEMANDE DE MADAME GOUJAUD

A la suite du décès de son frère Yves GOUJAUD en 2022, Madame Christine GOUJAUD demande à faire sceller son urne funéraire sur le caveau familial du cimetière de Mortemart. Le cimetière de Mortemart ne disposant pas d'un règlement intérieur, l'autorisation relève de la décision du Maire. Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné une réponse favorable à Madame GOUJAUD, sous réserve que l'urne réponde aux exigences de robustesse requises.

EAU DE CONSOMMATION

Un courrier de Madame PRADEAU est lu en séance. Il évoque l'eau de consommation distribuée dans la commune, qui fait apparaître un problème de pression et de couleur. Ce courrier a été immédiatement transmis aux organismes assurant la compétence eau de consommation pour la collectivité, à savoir le SIDEPA et AGUR.

NUIT ROMANTIQUE

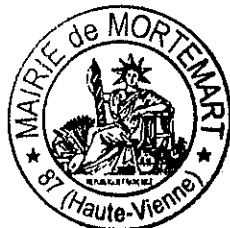
Un message de Jane-Lola SEBAN est lu en séance. Elle exprime la gêne occasionnée le 24 juin dernier par la musique qui a été coupée au-delà de l'horaire réglementaire. Madame la Maire indique de cette remarque sera prise en compte pour l'organisation de toute éventuelle nouvelle manifestation sous la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

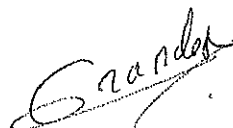
La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN



La Secrétaire de séance,



Mireille GRANDIN

